



Programmes et horaires au collège

Vérfié le 26 septembre 2019 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Les programmes et les horaires des matières enseignées au collège sont fixés au niveau national. La répartition des heures de cours entre les matières dépend de la classe fréquentée.

En 6e

La classe de 6^e est la dernière du cycle de consolidation, débuté en CM2.

Des enseignements obligatoires sont dispensés à chaque élève, ainsi que des enseignements complémentaires sous la forme de temps d'accompagnement personnalisé ou d'enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI). La répartition entre enseignements complémentaires est déterminée par l'établissement et est la même pour tous les élèves du même niveau.

L'accompagnement personnalisé est destiné :

- à soutenir sa capacité d'apprendre et de progresser, notamment dans son travail personnel,
- à améliorer ses compétences,
- à contribuer à la construction de son autonomie intellectuelle.

Les EPI permettent de construire et d'approfondir, dans une démarche de projet, des connaissances et des compétences. Ce projet doit s'accompagner d'une réalisation concrète qu'elle soit individuelle ou collective.

Si l'élève a bénéficié de l'apprentissage d'une langue régionale ou d'une autre langue étrangère que l'anglais pendant sa scolarité en école primaire, il pourra le poursuivre, en plus de l'enseignement de l'anglais.

Les différentes matières suivent un [programme national \[application/pdf - 375.7 KB\]](#) ↓
(http://cache.media.education.gouv.fr/file/30/05/0/ensel169_annexe2V2_986050.pdf).

La répartition des heures de cours est la suivante :

Horaires des enseignements obligatoires en 6e

Matière	Horaires
Français	4 heures 30
Mathématiques	4 heures 30
Éducation physique et sportive	4 heures
Langue vivante	4 heures
SVT, technologie, physique-chimie	4 heures
Histoire - Géographie - Enseignement moral et civique	3 heures
Enseignements artistiques :	2 heures, soit :
- arts plastiques,	1 heure
- éducation musicale	1 heure
Total	26 heures


Dans ce total de 26 heures, 3 heures sont consacrées aux enseignements complémentaires.

Il faut ajouter à ces horaires 10 heures dans l'année de vie de classe.

Chaque classe peut également bénéficier d'heures d'enseignements facultatifs :

- 2nde langue vivante étrangère ou régionale (2 heures au maximum par semaine)

- Langues et cultures européennes (2 heures au maximum par semaine)
- Langues et cultures régionales (2 heures au maximum par semaine)
- Chant choral (1 heure au minimum par semaine réparties sur 72 heures par an).

 **À noter** : la journée de cours de l'élève ne peut pas dépasser 6 heures (sauf dérogation du recteur d'académie) et il doit avoir une pause-déjeuner d'au moins 1 heure 30.

En 5e

Le cycle des approfondissements (cycle 4) regroupe les classes de 5^e, 4^e et 3^e.

Des enseignements obligatoires sont dispensés à chaque élève, ainsi que des enseignements complémentaires.


Ces enseignements complémentaires prennent la forme de temps d'accompagnement personnalisé et d'enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI).

La répartition entre enseignements complémentaires est déterminée par l'établissement et est la même pour tous les élèves du même niveau.

L'accompagnement personnalisé est destiné :

- à soutenir sa capacité d'apprendre et de progresser, notamment dans son travail personnel,
- à améliorer ses compétences,
- à contribuer à la construction de son autonomie intellectuelle.

Les EPI permettent de construire et d'approfondir, dans une démarche de projet, des connaissances et des compétences. Ce projet doit s'accompagner d'une réalisation concrète qu'elle soit individuelle ou collective.

Les différentes matières suivent un [programme national \[application/pdf - 469.3 KB\]](http://cache.media.education.gouv.fr/file/30/62/8/ense1169_annexe3_985628.pdf)  (http://cache.media.education.gouv.fr/file/30/62/8/ense1169_annexe3_985628.pdf).

La répartition des heures de cours est la suivante :

Horaires des enseignements obligatoires en 5e


Matière	Horaires
Français	4 heures 30
Mathématiques	3 heures 30
Éducation physique et sportive	3 heures
Langue vivante 1	3 heures
Langue vivante 2	2 heures 30
SVT	1 heure 30
Technologie	1 heure 30
Physique-chimie	1 heure 30
Histoire - Géographie - Enseignement moral et civique	3 heures
Enseignements artistiques :	2 heures, soit :
- arts plastiques,	1 heure
- éducation musicale	1 heure
Total	26 heures

Dans ce total de 26 heures, 4 heures sont consacrées aux enseignements complémentaires.

Il faut ajouter à ces horaires 10 heures annuelles de vie de classe.

Chaque classe peut également bénéficier d'heures d'enseignements facultatifs :

- Langues et cultures de l'Antiquité (1 heure au maximum par semaine)
- 2^{de} langue vivante étrangère ou régionale (2 heures au maximum par semaine)
- Langues et cultures européennes (2 heures au maximum par semaine)
- Langues et cultures régionales (2 heures au maximum par semaine)
- Chant choral (1 heure au minimum par semaine réparties sur 72 heures par an).

 **À noter** : la pause-déjeuner ne doit pas être inférieure à 1 heure 30.

En 4e

Le cycle des approfondissements (cycle 4) regroupe les classes de 5^e, 4^e et 3^e.

Des enseignements obligatoires sont dispensés à chaque élève, ainsi que des enseignements complémentaires.


Ces enseignements complémentaires prennent la forme de temps d'accompagnement personnalisé et d'enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI).

La répartition entre enseignements complémentaires est déterminée par l'établissement et est la même pour tous les élèves du même niveau.

L'accompagnement personnalisé est destiné :

- à soutenir sa capacité d'apprendre et de progresser, notamment dans son travail personnel,
- à améliorer ses compétences,
- à contribuer à la construction de son autonomie intellectuelle.

Les EPI permettent de construire et d'approfondir, dans une démarche de projet, des connaissances et des compétences. Ce projet doit s'accompagner d'une réalisation concrète qu'elle soit individuelle ou collective.

Les différentes matières suivent un [programme national \[application/pdf - 469.3 KB\]](http://cache.media.education.gouv.fr/file/30/62/8/ensel169_annexe3_985628.pdf) 
(http://cache.media.education.gouv.fr/file/30/62/8/ensel169_annexe3_985628.pdf).

La répartition des heures de cours est la suivante :

Horaires des enseignements obligatoires en 4e


Matière	Horaires
Français	4 heures 30
Mathématiques	3 heures 30
Éducation physique et sportive	3 heures
Langue vivante 1	3 heures
Langue vivante 2	2 heures 30
SVT	1 heure 30
Technologie	1 heure 30
Physique-chimie	1 heure 30
Histoire - Géographie - Enseignement moral et civique	3 heures
Enseignements artistiques :	2 heures, soit :
- arts plastiques,	1 heure
- éducation musicale	1 heure
Total	26 heures

Dans ce total de 26 heures, 4 heures sont consacrées aux enseignements complémentaires.

Il faut ajouter à ces horaires 10 heures annuelles de vie de classe.

Chaque classe peut également bénéficier d'heures d'enseignements facultatifs :

- Langues et cultures de l'Antiquité (3 heures au maximum par semaine)
- 2nde langue vivante étrangère ou régionale (2 heures au maximum par semaine)
- Langues et cultures européennes (2 heures au maximum par semaine)
- Langues et cultures régionales (2 heures au maximum par semaine)
- Chant choral (1 heure au minimum par semaine réparties sur 72 heures par an).

 **À noter** : la pause-déjeuner ne doit pas être inférieure à 1 heure 30.

En 3e

Cas général

Le cycle des approfondissements (cycle 4) regroupe les classes de 5^e, 4^e et 3^e.

Des enseignements obligatoires sont dispensés à chaque élève, ainsi que des enseignements complémentaires.


Ces enseignements complémentaires prennent la forme de temps d'accompagnement personnalisé et d'enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI).

La répartition entre enseignements complémentaires est déterminée par l'établissement et est la même pour tous les élèves du même niveau.

L'accompagnement personnalisé est destiné :

- à soutenir sa capacité d'apprendre et de progresser, notamment dans son travail personnel,
- à améliorer ses compétences,
- à contribuer à la construction de son autonomie intellectuelle.

Les EPI permettent de construire et d'approfondir, dans une démarche de projet, des connaissances et des compétences. Ce projet doit s'accompagner d'une réalisation concrète qu'elle soit individuelle ou collective.

Les différentes matières suivent un [programme national \[application/pdf - 469,3 KB\]](http://cache.media.education.gouv.fr/file/30/62/8/ensel169_annexe3_985628.pdf) 
(http://cache.media.education.gouv.fr/file/30/62/8/ensel169_annexe3_985628.pdf).

La répartition des heures de cours est la suivante :

Horaires des enseignements obligatoires en 3e


Matière	Horaires
Français	4 heures
Mathématiques	3 heures 30
Éducation physique et sportive	3 heures
Langue vivante 1	3 heures
Langue vivante 2	2 heures 30
SVT	1 heure 30
Technologie	1 heure 30
Physique-chimie	1 heure 30
Histoire - Géographie - Enseignement moral et civique	3 heures 30
Enseignements artistiques :	2 heures, soit :
- arts plastiques,	1 heure
- éducation musicale	1 heure
Total	26 heures

Dans ce total de 26 heures, 4 heures sont consacrées aux enseignements complémentaires.

Il faut ajouter à ces horaires 10 heures annuelles de vie de classe.

Chaque classe peut également bénéficier d'heures d'enseignements facultatifs :

- Langues et cultures de l'Antiquité (3 heures au maximum par semaine)
- 2nde langue vivante étrangère ou régionale (2 heures au maximum par semaine)
- Langues et cultures européennes (2 heures au maximum par semaine)
- Langues et cultures régionales (2 heures au maximum par semaine)
- Chant choral (1 h au minimum par semaine réparties sur 72 h par an).

 **À noter** : la pause-déjeuner ne doit pas être inférieure à 1 heure 30.

3e prépa-métiers

À l'issue de la classe de 4^e, l'élève poursuivant sa scolarité en classe de 3^e peut demander à être admis en classe de 3^e dite *prépa-métiers*.

La 3e prépa-métiers dispense une organisation spécifique des enseignements. Elle a pour objectif d'accompagner les élèves dans la construction de leur projet de poursuite d'études en particulier vers la voie professionnelle sous statut scolaire et par apprentissage.

Ce dispositif est mis en place à compter de la rentrée scolaire de septembre 2019.

Les classes 3^e prépa-métiers peuvent être créées dans un collège, un lycée professionnel ou un lycée polyvalent.

La demande d'admission en 3^e prépa-métiers est formulée par l'élève et ses *représentants légaux* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R10398>). La demande est présentée au chef d'établissement d'origine qui émet un avis après consultation de l'équipe éducative de l'établissement.

La formation prépa-métiers comporte des enseignements communs et complémentaires à la classe de 3^e. Des stages en milieu professionnel et dans des centres de formation d'apprentis sont prévus. L'enseignement de découverte professionnelle représente un volume annuel de 180 heures.

La répartition des heures de cours est la suivante :

Horaires des enseignements obligatoires en 3e prépa-métiers

Matière	Horaires hebdomadaires indicatifs
Français	5 heures dont 1 heure de consolidation (*)
Mathématiques	4,5 heures dont 1 heure de consolidation (*)
Histoire - Géographie - Enseignement moral et civique	3 heures
Langues vivantes 1 et 2	5,5 heures
Enseignements artistiques	1 heure
Enseignements de sciences et technologie	3 heures
Éducation physique et sportive	3 heures
Enseignement de découverte professionnelle des métiers et des formations professionnelles	5 heures
Total	30 heures a), b) et c)

Tous les enseignements participent, à titre indicatif, selon les besoins des élèves et les modalités de l'accompagnement à l'orientation mises en place dans l'établissement, à l'accompagnement à l'orientation de 36 heures annuelles

(*) L'heure de consolidation représente une dotation enseignant de 2 heures.

a) S'y ajoutent au moins 10 heures annuelles de vie de classe.

b) Dont formation au premier secours, éducation et sensibilisation à la sécurité routière et certification numérique.

c) En plus de la séquence d'observation en milieu professionnel obligatoire, 1 à 4 semaines de stages et de périodes d'immersion à l'appréciation de l'équipe pédagogique en lien avec le projet personnel de l'élève.

Tous les enseignements participent, à titre indicatif, selon les besoins des élèves et les modalités de l'accompagnement à l'orientation mises en place dans l'établissement, à l'accompagnement à l'orientation de 36 heures annuelles.

L'horaire des enseignements ne pourra pas dépasser 1 080 heures annuelles.

Textes de référence

- Code de l'éducation : articles L332-2 à L332-6 [☞](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006166604&cidTexte=LEGITEXT000006071191) (http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006166604&cidTexte=LEGITEXT000006071191)
Enseignements dispensés au collège
- Code de l'éducation : articles D332-1 à D332-15 [☞](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006166847&cidTexte=LEGITEXT000006071191) (http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006166847&cidTexte=LEGITEXT000006071191)
Organisation de la formation au collège
- Code de l'éducation : articles R421-2 à R421-7 [☞](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000018380790&cidTexte=LEGITEXT000006071191) (http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000018380790&cidTexte=LEGITEXT000006071191)
Organisation des établissements
- Arrêté du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège [☞](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030613339) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030613339)
- Arrêté du 10 avril 2019 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de troisième dites « prépa-métiers » [☞](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038386769) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038386769)

Pour en savoir plus

- Collège : horaires [☞](http://www.education.gouv.fr/cid80/les-horaires-par-cycle-au-college.html) (http://www.education.gouv.fr/cid80/les-horaires-par-cycle-au-college.html)
Ministère chargé de l'éducation
- Collège : programmes scolaires [☞](http://www.education.gouv.fr/cid81/les-programmes.html) (http://www.education.gouv.fr/cid81/les-programmes.html)
Ministère chargé de l'éducation
- Programme d'enseignement - Cycles des approfondissements (5e, 4e et 3e) - Cycle 4 (PDF - 469.3 KB) [☞](http://cache.media.education.gouv.fr/file/30/62/8/ensel169_annexe3_985628.pdf) (http://cache.media.education.gouv.fr/file/30/62/8/ensel169_annexe3_985628.pdf)
Ministère chargé de l'éducation
- Programme d'enseignement de CM1, CM2 et 6e - Cycle 3 (PDF - 375.7 KB) [☞](http://cache.media.education.gouv.fr/file/30/05/0/ensel169_annexe2V2_986050.pdf) (http://cache.media.education.gouv.fr/file/30/05/0/ensel169_annexe2V2_986050.pdf)

